

Historique du dossier UTN devant le conseil municipal :

L'équipe municipale majoritaire avait dans son programme électoral en 2014 inscrit « projet de construction d'un club méditerranée à Samoëns 1600 »

10/04/15 : lancement déclaration de projet en vue de l'aménagement du plateau des Saix.

7/07/15 : Approbation du dossier de déclaration de projet- aménagement du plateau des Saix. 14 pour 2 contre 2 abstentions

23/07/15 :

- Débat PADD (c'est la troisième fois depuis 2009)
- Approbation du dossier UTN 14 pour, 1 contre, 3 abstentions (Sans le volet financier, donc un dossier incomplet)
- Avenant au contrat de concession RM : changement de nom. L'exploitant devient « Grand Massif domaine skiable »

4/08/15 : Jean- Charles Mogenet (conseiller municipal) écrit au préfet pour demander s'il est bien légal qu'un Maire présente un dossier incomplet au Conseil Municipal, le fasse valider et ensuite le remplisse à sa guise. Comme il avait mis en copie le Conseil Municipal, en même temps que l'AR revenait de la préfecture, un nouveau CM était convoqué le 14/08/15.

14/08/15 : - approbation du dossier UTN (avec volet financier) 1 contre 1 abstention (pas mal d'absents mais il y avait le quorum)

16/10/15 : Constat d'huissier que le terrain n'a plus d'usage public. (Le terrain a été fermé au public avant la fin de la mise à disposition du dossier UTN en Mairie qui se terminait justement le 16/10 et sans délibération)

13/10/15 : Instauration d'un secteur de taxe d'aménagement à taux majoré fixé à 6% pour l'aménagement du secteur plateau des Saix et approbation de la convention de reversement au SIVOM MSSV

13/11/15 : Les 3 délibérations suivantes sont adoptées par 14 pour 3 contre et 1 abstention.

- **La délibération N°2015-10-02 adoptée le 13 novembre 2015 par le Conseil municipal de Samoëns** ayant notamment pour objet de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public des lieux dits « Les Saix d'en bas » et « La Char » ;
- **La délibération N°2015-10-03 adoptée le 13 novembre 2015 par le Conseil municipal de Samoëns** ayant notamment pour objet la vente de terrain au profit de la SA Club Méditerranée ;
- **La délibération N°2015-10-04 adoptée le 13 novembre 2015 par le Conseil municipal de Samoëns** ayant notamment pour objet d'autoriser le Maire à signer une convention entre la Commune et SA Club Méditerranée.

4/12/15 : Le protocole agricole est approuvé. Cette délibération intervient après sa signature par le Maire car ce document était joint au dossier UTN étudié par le comité de massif des Alpes le 27/11/15.

14/12/15 : le conseil municipal convoqué hors des délais légaux, sans autre information que l'ordre du jour, en l'absence du Maire est invité à délibérer sur un avenant au contrat de concession avec Grand Massif Domaine Skiable. 12 pour 4 contre (le Maire n'avait même pas donné pouvoir).

C'est là que nous apprenons que la vente du terrain au club Méditerranée sera signée le 16/12/15, avec paiement de la somme due en juin 2016. Cette signature intervient avant l'enquête publique qui a lieu du 21/12/15 au 23/01/16. Il a été annoncé au Conseil Municipal la création de l'association Samoëns 1600 Aménagement, parue au JO le 14/12/15, qui a introduit le 15/12/15 (avant la signature de la vente) un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble dirigé contre les trois délibérations du 13/11/15 et qui se réserve le droit d'autres recours si elle le juge pertinent au regard de l'intérêt général et de la légalité.